

Privilège Gestion Active Capitalisation

Type : Privilège Gestion Active Capitalisation est un contrat individuel, multisupport, de capitalisation. L'objet du contrat est la constitution par le souscripteur d'un capital exprimé en nombre d'unités de compte et/ou en euros, à partir de versements libres et/ou programmés. En cas d'option pour le PEA, le souscripteur a la possibilité à compter des 8 ans du PEA, de transformer son capital en rente.

Privilège Gestion Active Capitalisation peut être souscrit par une personne physique ou une personne morale. La souscription par une personne physique peut être individuelle ou conjointe (les co-souscripteurs doivent être mariés). La souscription par une personne morale est toujours individuelle. Les personnes morales admises à la souscription de ce contrat sont des sociétés civiles soumises au régime fiscal des sociétés de personnes, représentées par un représentant dûment habilité.

En cas d'option pour le cadre fiscal PEA, la souscription est obligatoirement individuelle et faite par une personne physique de plus de 18 ans. L'option ne peut être prise qu'à la souscription d'un PGA Capitalisation, soit par souscription directe soit par transfert de PEA.

Les souscriptions au porteur ne sont pas autorisées.

- **Fiscalité :** contrats de capitalisation / contrats en UC. Option à la souscription pour le cadre fiscal PEA.
- **Création :** 1^{er} octobre 2007 ; Demande d'arbitrage suivi de l'investissement progressif : 23 juin 2008. Intégration de 10 nouveaux OPCVM Target Click Funds : octobre 2008 ; Mise en place du cadre fiscal PEA et remplacement du support Fortis Euro Monétaire par Fortis Trésorerie comme fonds d'attente : Mai 2009
- **Capital au terme :** Versement d'un capital égal à la provision mathématique du contrat (cf article 5 des conditions générales).

• **Options proposées :**

6 options d'arbitrages / 1 option de rachats partiels programmés

– Option 1 : la sécurisation des plus-values : arbitrage de la plus-value constatée sur un support vers le fonds en euros, ou le support « R Sérénité PEA » dans le cadre de l'option PEA, quand celle-ci atteint un seuil fixé par le client et que le montant de plus-value est au moins égal à 500 euros. En cas de clôture du PEA, l'arbitrage continue de s'effectuer vers le support R Sérénité PEA

Le client sélectionne les supports. Un montant minimum de PM de 10 000 euros est requis sur chaque support sélectionné.

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %) et s'applique sur chaque support sur un montant de référence défini à l'article 15.1 des conditions générales.

Le seuil peut être modifié à tout moment par le souscripteur.

– Option 2 : le stop loss absolu : arbitrage automatique de la provision mathématique d'un support en moins-value vers le support monétaire « Fortis Trésorerie Jour » ou le support « R Sérénité PEA » dans le cadre de l'option PEA, si la moins-value dépasse un seuil fixé par le client. En cas de clôture du PEA, l'arbitrage continue de s'effectuer vers le support « R Sérénité PEA »

Le client sélectionne les supports. Un montant minimum de PM de 10 000 euros est requis sur chaque support sélectionné.

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %) et s'applique sur chaque support sur un montant de référence défini à l'article 15.2 des conditions générales.

Le seuil peut être modifié à tout moment par le souscripteur.

– Option 3 : le stop loss relatif : arbitrage automatique de la provision mathématique d'un support en moins-value vers le support monétaire « Fortis Trésorerie Jour » ou le support « R Sérénité PEA » dans le cadre de l'option PEA, si la moins-value observée sur la valeur liquidative de l'unité de compte par rapport à sa plus haute valeur liquidative, enregistrée depuis la souscription de l'option ou sa réactivation, dépasse un seuil fixé par le client et ce pendant 5 jours ouvrés consécutifs. En cas de clôture du PEA, l'arbitrage continue de s'effectuer vers le support « R Sérénité PEA ». Tant que le souscripteur n'a pas demandé l'arrêt de l'option, celle-ci continue à courir même si la mise en jeu de l'option, un rachat ou un arbitrage a eu pour effet de vider entièrement le support. Dès qu'une nouvelle affectation de fonds est opérée sur le support, l'option est de nouveau activée et la date de la valeur liquidative de référence est celle de la 1^{ère} réaffectation des fonds.

Privilège Gestion Active Capitalisation

Le client sélectionne les supports. Un montant minimum de PM de 10 000 euros est requis sur chaque support sélectionné.

Le seuil est compris entre 5 % et 15 % (par pas de 1 %) de la valeur historique la plus élevée.

Le seuil peut être modifié à tout moment par le souscripteur.

- Option 4 : la dynamisation de la participation aux bénéficiaires (PB) du fonds en euros : arbitrage automatique de la PB vers des supports en unités de compte choisis par le client quand elle est supérieure à 500 euros au 15 janvier de l'année. En cas d'option pour le PEA, cette option n'est pas disponible. A la clôture du PEA, cette option sera à nouveau accessible.
- Option 5 : l'investissement progressif de l'épargne : arbitrages automatiques le 5 de chaque mois, du fonds en euros ou du support « R Sérénité PEA » dans le cadre de l'option PEA vers le ou les supports en unités de compte choisis par le souscripteur. La durée maximale de l'option est de 24 mois. Le montant mensuel à arbitrer est au minimum de 500 euros et le minimum par support d'investissement est de 200 euros. En cas de clôture du PEA, l'arbitrage continue de s'effectuer à partir du support « R Sérénité PEA ».
- Option 6 : le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible : le souscripteur détermine une allocation d'actifs cible entre les différents supports choisis. Le 5 de chaque semestre civil (janvier et juillet) un rééquilibrage du portefeuille est effectué par arbitrage automatique pour revenir à l'allocation cible choisie par le souscripteur.

- Conditions de souscription des options :

Les options ne sont pas combinables entre elles sauf l'option 1 qui peut être combinée avec la 2 ou 3.

Elles peuvent être souscrites lorsque :

- il n'y a pas d'avances en cours,
- l'option rachats partiels programmés n'est pas en cours.

Les arbitrages sont effectués sans frais d'arbitrage.

Les arbitrages doivent respecter les règles de répartition de la provision mathématique sur 15 supports maximum.

La mise en place des options à la souscription est effective à l'expiration du délai de 32 jours après la date d'effet du contrat.

Les options d'arbitrages automatiques peuvent être arrêtées ou modifiées, à tout moment, sur simple demande écrite adressée à l'assureur.

- L'option rachats partiels programmés : possibilité d'effectuer des rachats partiels de façon automatique.
- La périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Les conditions de souscription sont les suivantes :

La valeur de rachat du contrat est supérieure à 10 000 euros ; 3 000 euros doivent rester au contrat après chaque rachat programmé ; le montant minimum d'un rachat partiel est de 500 euros quelle que soit la périodicité.

Le rachat partiel programmé est possible si le contrat n'est pas en versements programmés, s'il n'y a pas d'avances en cours ou encore s'il n'y a pas d'options d'arbitrages automatiques en cours.

Pénalité : aucune.

En cas d'option pour le PEA, les rachats partiels programmés ne sont possibles qu'à compter des 8 ans du PEA.

• **Modalités d'investissement des primes** :

- Chaque versement net de frais sur versement est réparti sur une ou plusieurs unités de compte et/ou le fonds en euros. Les versements ne peuvent être répartis sur plus de 15 supports (fonds en euros et/ou unités de compte). Les versements ne peuvent être investis directement sur le support monétaire (FTJ).
- Les versements effectués en unités de compte pendant la période de renonciation sont investis sur une SICAV monétaire de capitalisation « Fortis Trésorerie Jour » de Fortis Investment. La période d'attente est de 32 jours à compter de la date d'effet du contrat. Les versements effectués sur le fonds en euros sont directement investis sur ce fonds. Un arbitrage automatique et gratuit sera ensuite réalisé à la fin de la période des 32 jours pour suivre l'allocation d'actifs choisie par le souscripteur.

Privilège Gestion Active Capitalisation

- 3 types de supports : plus de 180 OPCVM en direct, 2 FCP profilés (FA Equilibre et FA Dynamique) gérés par Fortis Investments et 1 fonds en euros : actif général de Fortis Assurances. Dans le cadre de l'option PEA : le fonds en euros et les FCP profilés ne sont pas accessibles. Une soixantaine d'OPCVM sont éligibles au PEA.
 - Arbitrage : possibilité d'arbitrer tout ou partie des fonds affectés à un support vers un autre support (hors support monétaire FTJ). Le montant arbitré doit être au minimum égal à 1 500 euros. En cas d'arbitrage partiel, un minimum de 1 500 euros doit rester sur le(s) support(s) arbitré(s).
 - A aucun moment les versements et la PM du contrat ne peuvent être répartis sur plus de 15 supports différents (fonds en euros et/ou unités de compte).
 - **Disponibilité de l'épargne :**
 - Avance : minimum 1 500 euros, maximum 60 % de la valeur de rachat ; 3 000 euros minimum devant rester au contrat ; intérêt : égal au maximum entre le Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 1,80 point et le taux brut annuel de rendement du fonds en euros majoré de 1 point (les valeurs retenues étant celles du 1^{er} janvier de l'année d'effet de l'avance). Chaque remboursement partiel de l'avance doit représenter au minimum 750 euros. L'avance ne peut être consentie quand le contrat est en rachats partiels programmés ; la date de prise d'effet de l'avance est fixée au 1^{er} jour du mois au cours duquel est effectué le règlement de l'avance demandée.
 - Rachat total : oui ; pénalité : aucune.
 - Rachat partiel : oui ; montant minimum 1 500 euros, 3 000 euros devant rester au contrat ; pénalité : aucune.
 - Arbitrage : Oui (partiel ou total) ; minimum : 1 500 euros ; 1 500 euros minimum doivent rester sur le support arbitré en cas d'arbitrage partiel. Respect des mêmes règles qu'en investissement : maxi 15 (fonds en euros et/ou unités de compte).
 - **Performances :**
 - Taux minimum garanti : taux technique brut équivalent au taux annuel de frais de gestion (0 % net).
 - Participation aux bénéfices :
 - . Le fonds en euros : tous les ans, 100 % des résultats techniques et financiers réalisés au 31 décembre de l'exercice sur l'actif général de Fortis Assurances sont distribués. Le taux net de revalorisation vient augmenter la PM du fonds en euros au prorata des droits acquis par le souscripteur. Fonds non accessible en cas d'option pour le PEA.
 - . Les unités de compte : 100 % des revenus éventuels attachés à la détention d'une unité de compte, nets de tous frais et taxes, sont réinvestis sur la même unité de compte. Le réinvestissement de ces revenus intervient au 1^{er} jour de cotation suivant leur versement.
 - Taux minimum de revalorisation : oui, garanti d'avance au début de chaque année civile. Il ne peut-être supérieur à 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif général de Fortis Assurances au cours des deux derniers exercices. Il rémunère les versements de l'année sur le fonds en euros ainsi que le rachat, le décès, l'arbitrage sortant ou le terme.
 - **Age :**
 - minimum à la souscription : aucun. En cas d'option pour le PEA, âge minimum 18 ans.
 - maximum à la souscription : aucun.
 - **Durée :** 8 ans minimum.
 - **Versements :**
 - Versements programmés et/ou versements libres. Un versement libre obligatoire à la souscription.
 - Versement libre minimum (à la souscription et/ou en cours de contrat) : 1 500 euros.
 - Versements programmés : 200 euros / mois, 600 euros / trimestre.
 - Minimum par support pour les versements programmés : 50 euros.
 - Minimum par support pour les versements libres : 200 euros.
- Les versements programmés sont interdits sur les fonds ouverts temporairement à la souscription. Ces fonds ne sont pas accessibles en cas d'option pour le PEA.

Privilège Gestion Active Capitalisation

Dans le cadre du PEA, les versements sont limités à 132 000 euros. En cas de transfert de PEA, ce seuil s'entend net de frais et hors plus value.

• **Frais :**

- De souscription : 4,50 % maximum (0,50 % irréductible compagnie) de chaque versement.
- De gestion : 0,80 % par an sur le fonds en euros ; 1 % par an sur les unités de compte (prélevés en nombre d'unités de compte).
- D'arbitrage : 1 % de la provision mathématique transférée, limités à 750 euros. Les arbitrages des options d'arbitrages automatiques sont gratuits.
Depuis le 23 juin 2008 : gratuité de l'arbitrage des fonds provenant du fonds monétaire FEM vers le fonds en euros, quand l'arbitrage est suivi de la mise en place de l'option investissement progressif.
- Frais de transfert sortant : 1% de la provision mathématique
- Pénalités de rachat : néant.

• **Sortie en rente :** Au terme des 8 ans du PEA, le souscripteur peut sortir en rente défiscalisée.

• **Formalités médicales :** sans objet.

• **Autres documents (références) :**

- Condition générales valant note d'information / Proposition de souscription / Descriptif des unités de compte (C.110.2 PM/C110.2 PP).
- Annexe à la proposition de souscription (Jungis).
- Documents de demandes de modifications PP/PM (Jungis).
- Demande de transfert valant certificat d'identification
- Plaquette commerciale (106.6).
- Dossier de lancement (110.3).
- Dossier de lancement (C110.31)
- Affiche (106.22)
- Fiche produit (Jungis).
- Fiche fiscale (Jungis).
- Règlement général des avances PP/PM (Jungis).
- Descriptif des unités de compte (Jungis).
- Suivi trimestriel des OPCVM (Jungis).
- Prospectus AMF (Jungis).